

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-3-5

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n°070319-DC-I-3 du 7 mars 2019 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable des commissions assainissement et finances des 3 et 4 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe GEMAPI avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en **annexe** ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 : cf Note de présentation des budgets primitifs 2019 en page 29

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2019
011 Charges à caractère général	9 600,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	43 000,00
65 Autres charges de gestion courante	75 000,00
022 Dépenses imprévues	15 320,00
Total Dépenses Réelles	142 920,00
023 Virement à la section d'investissement	60 814,22
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	646,00
Total Dépenses d'Ordre	61 460,22

Total Dépenses de Fonctionnement	204 380,22
---	-------------------

Chapitre	BP 2019
73 Impôts et taxes	150 000,00
Total Recettes Réelles	150 000,00
002 Résultat d'exploitation reporté	54 380,22
Total Recettes d'Ordre	54 380,22

Total Recettes de Fonctionnement	204 380,22
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2019
21 Immobilisations corporelles	48 833,16
23 Immobilisations en cours	36 060,22
Total Dépenses Réelles	84 893,38
Total Dépenses d'Ordre	0,00

Total Dépenses d'Investissement	84 893,38
--	------------------

Chapitre	BP 2019
10 Dotations, fonds divers et réserves	17 586,84
Total Recettes Réelles	17 586,84
021 Virement de la section de fonctionnement	60 814,22
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	5 846,32
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	646,00
Total Recettes d'Ordre	67 306,54

Total Recettes d'Investissement	84 893,38
--	------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200057973-20190408-080419-DC-1235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-4-1

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n°070319-DC-I-3 du 7 mars 2019 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable des commissions transports et finances des 3 et 4 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe transport à la demande dans les conditions décrites ci-dessous :

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2019	CHAPITRES	RECETTES	BP 2019
011	Charges à caractère général	855 000,00	73	Impôts et taxes	617 500,00
			70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	15 000,00
			74	Dotations, subventions et participations	90 560,00
			77	Produits exceptionnels	131 940,00
Total général		855 000,00	Total général		855 000,00

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles de fonctionnement ;
- **DIT** que pour équilibrer ce budget, le budget principal verse une subvention d'un montant de 131 940,00 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 : cf Note de présentation des budgets primitifs 2019 en page 29

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre		BP 2019	
011	Charges à caractère général	855 000,00	
Total Dépenses Réelles		855 000,00	
Total Dépenses d'Ordre		0,00	
Total Dépenses de Fonctionnement		855 000,00	
Chapitre		BP 2019	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	15 000,00	
73	Impôts et taxes	617 500,00	
74	Dotations, subventions et participations	90 560,00	
77	Produits exceptionnels	131 940,00	
Total Recettes Réelles		855 000,00	
Total Recettes d'Ordre		0,00	
Total Recettes de Fonctionnement		855 000,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200067973-20190408-080419-DC-1241-D5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NEULLY-EN-THELLE

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-1-1

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neully-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.

M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.

M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.

M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.

M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.

M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.

Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE :
ZONE D'ACTIVITES DE NEUILLY-EN-THELLE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe zone d'activités de Neuilly-en-Thelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+0 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 211 744,82 €
Cumul des mandats émis	- 211 744,82 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 322 922,08 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 5 044,82 €
- des mandats de l'exercice	- 211 744,82 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	- 529 622,08 €

Numéro de la Délibération : 080419-DC-1-2-5-1-1

- **APPOUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Neuilly-en-Thelle de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de – **529 622,08 €** de la manière suivante :
 - - **529 622,08 €** en report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20190408-080419-DC-12511-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY-EN-THELLE

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-1-2

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NEUILLY-EN-THELLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n°070319-DC-I-3 du 7 mars 2019 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE NEUILLY-EN-THELLE avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en **annexe** ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I2512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 : cf Note de présentation des budgets primitifs 2019 en page 29

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		BP 2019
011	Charges à caractère général	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
Total Dépenses Réelles		200 010,00
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00
Total Dépenses d'Ordre		700 000,00
Total Dépenses de Fonctionnement		900 010,00

Chapitre		BP 2019
70	Ventes de produits fabriqués, prestations d	700 000,00
75	Produits de gestion courante	10,00
Total Recettes Réelles		700 010,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	200 000,00
Total Recettes d'Ordre		200 000,00
Total Recettes de Fonctionnement		900 010,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre		BP 2019
Total Dépenses Réelles		0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	529 622,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00
Total Dépenses d'Ordre		729 622,08
Total Dépenses d'Investissement		729 622,08

Chapitre		BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	29 622,08
Total Recettes Réelles		29 622,08
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	500 000,00
Total Recettes d'Ordre		700 000,00
Total Recettes d'Investissement		729 622,08

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I2512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NOAILLES

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-2-1

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET
ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NOAILLES**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe zone d'activités de Noailles ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	- 145 075,56 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 0 €
Cumul des mandats émis	- 0 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	- 145 075,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 432 780,24 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 0 €
- des mandats de l'exercice	- 41 223,88 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	- 474 004,12 €

- **APPOUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Noailles de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de – **619 079,68 €** de la manière suivante :
- - **145 075,56 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002
 - - **474 004,12 €** en report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

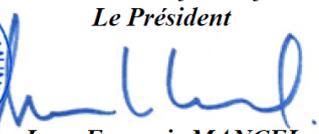
060-200067973-20190408-080419-DC-I2521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES
--

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-2-2

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOAILLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n°070319-DC-I-3 du 7 mars 2019 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE NOAILLES avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en **annexe** ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I2522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 : cf Note de présentation des budgets primitifs 2019 en page 29

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		BP 2019
Total Dépenses Réelles		0,00
023	Virement à la section d'investissement	515 463,32
002	Résultat d'exploitation reporté	145 075,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 447,71
Total Dépenses d'Ordre		910 986,59
Total Dépenses de Fonctionnement		910 986,59

Chapitre		BP 2019
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de se	515 463,32
77	Produits exceptionnels	145 075,66
Total Recettes Réelles		660 538,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 447,71
Total Recettes d'Ordre		250 447,71
Total Recettes de Fonctionnement		910 986,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre		BP 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	41 459,20
Total Dépenses Réelles		41 459,20
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	474 004,12
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	250 447,71
Total Dépenses d'Ordre		724 451,83
Total Dépenses d'Investissement		765 911,03

Chapitre		BP 2019
Total Recettes Réelles		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	515 463,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 447,71
Total Recettes d'Ordre		765 911,03
Total Recettes d'Investissement		765 911,03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20190408-060419-DC-12522-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-3-1

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET
ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES DE NOVILLERS/SAINTE-GENEVIEVE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe zone d'activités de Novillers/Sainte-Geneviève ainsi représentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - LE RESULTAT

Le résultat est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (R002 N-1)	+ 37 024,72 €
• du résultat de l'exercice :	
Cumul des titres émis	+ 394 777,06 €
Cumul des mandats émis	- 286 777,06 €
Résultat 2018 de la section de fonctionnement	+ 145 024,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - LE SOLDE D'EXECUTION

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

• du résultat reporté (D001 N-1)	- 529 886,52 €
• du solde :	
- des émissions de titres	+ 243 784,68 €
- des mandats de l'exercice	- 307 560,50 €
complété des restes à réaliser de l'exercice 2018 :	
• en recettes	+ 0 €
• en dépenses	- 0 €
Solde d'exécution 2018 de la section d'investissement	- 593 662,34 €

- **APPOUVE** l'inscription au budget primitif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Novillers/Sainte Geneviève de l'affectation provisoire du résultat 2018 à hauteur de – **448 637,62 €** de la manière suivante :
- **145 024,72 €** en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne codifiée 002
 - **- 593 662,34 €** en report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001
- **PRECISE** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20190408-080419-DC-I2531-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS -SAINTE GENEVIEVE

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-3-2

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE NOVILLERS – SAINTE GENEVIEVE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n°070319-DC-I-3 du 7 mars 2019 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 04 avril 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE NOVILLERS – SAINTE GENEVIEVE avec reprise anticipée provisoire des résultats de l'exercice 2018, dans les conditions jointes en **annexe** ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I2532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 : cf Note de présentation des budgets primitifs 2019 en page 29

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre		BP 2019	
66	Charges financières	2 020,36	
65	Autres charges de gestion courante	10,00	
Total Dépenses Réelles		2 030,36	
023	Virement à la section d'investissement	88 402,02	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	816 508,70	
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2 020,36	
Total Dépenses d'Ordre		906 931,08	
Total Dépenses de Fonctionnement		908 961,44	

Chapitre		BP 2019	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	759 886,00	
75	Produits de gestion courante	10,00	
Total Recettes Réelles		759 896,00	
002	Résultat d'exploitation reporté	145 024,72	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 020,36	
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2 020,36	
Total Recettes d'Ordre		149 065,44	
Total Recettes de Fonctionnement		908 961,44	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre		BP 2019	
16	Emprunts et dettes assimilées	21 075,73	
Total Dépenses Réelles		21 075,73	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	593 662,34	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 020,36	
Total Dépenses d'Ordre		595 682,70	
Total Dépenses d'Investissement		616 758,43	

Chapitre		BP 2019	
Total Recettes Réelles		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	816 508,70	
021	Virement à la section d'investissement	88 402,02	
Total Recettes d'Ordre		904 910,72	
Total Recettes d'Investissement		904 910,72	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-12532-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE ZAE « Loi NOTRe »

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-4-1

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE ZAE « Loi NOTRe »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 18 octobre 2017, adopté à l'unanimité par délibération n°2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APROUVE** la création d'un budget annexe ZAE « Loi NOTRe » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;
- **DIT** que le budget annexe sera Hors Taxes ;
- **AURORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération relative à la création de ce budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I2541-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE LOI NOTRE

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-4-2

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAE LOI NOTRe

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La délibération n° 070319-DC-1-3 du 7 mars 2019 actant la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires à l'assemblée délibérante ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe ZAE LOI NOTRe, dont les termes sont joints en **annexe** ;
- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à l'annexe précitée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I2542-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 1 : cf Note de présentation des budgets primitifs 2019 en page 29

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre		BP 2019	
011	Charges à caractère général	100 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	10,00	
Total Dépenses Réelles		100 010,00	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		
Total Dépenses d'Ordre		0,00	
Total Dépenses de Fonctionnement		100 010,00	

Chapitre		BP 2019	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi		
75	Produits de gestion courante	10,00	
Total Recettes Réelles		10,00	
002	Résultat d'exploitation reporté		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		
Total Recettes d'Ordre		100 000,00	
Total Recettes de Fonctionnement		100 010,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre		BP 2019	
16	Emprunts et dettes assimilées		
Total Dépenses Réelles			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00	
Total Dépenses d'Ordre		100 000,00	
Total Dépenses d'Investissement		100 000,00	

Chapitre		BP 2019	
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00	
Total Recettes Réelles		100 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
021	Virement à la section d'investissement		
Total Recettes d'Ordre			
Total Recettes d'Investissement		100 000,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-12542-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE ZAE « La Porte Sud de l'Oise »

Numéro de la Délibération : 080419-DC-I-2-5-5-1

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : CREATION BUDGET ANNEXE ZAE « La Porte Sud de l'Oise »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- L'avis favorable des commissions développement économique et finances du 4 avril 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APROUVE** la création d'un budget annexe ZAE « La Porte Sud de l'Oise » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;
- **DIT** que le budget annexe sera Hors Taxes ;
- **AURORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération relative à la création de ce budget annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-I2551-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : AVENANTS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BRANCHEMENTS SUR LES RESEAUX EXISTANTS

Numéro de la Délibération : 080419-DC-II-1

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : AVENANTS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BRANCHEMENTS SUR LES RESEAUX EXISTANTS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les cahiers des charges d'affermage ci-dessous énumérées intervenus :

Entre SUEZ et

- La commune de Boran sur Oise en date du 6 décembre 1991
- Le SIA du Plateau du Thelle en date du 28 janvier 2017
- Le SIAE de Villers sous Saint Leu en date du 30 décembre 2014
- Le SIVOM ABBM en date du 20 décembre 2016

pour la gestion et l'exploitation de leur service d'assainissement.

Entre VEOLIA et

- La commune de Ponchon en date du 31 mars 2014
- La commune de Saint Félix en date du 31 mars 2014
- La commune de Cauvigny en date du 5 janvier 2017

pour la gestion de leur service d'assainissement

- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 relatif notamment à la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de communes Thelloise ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

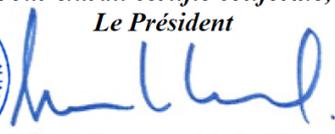
- **APPROUVE** les avenants relatifs à l'intégration de la prestation de réalisation du branchement partie publique dans les sept contrats de délégation de service public intéressant les communes :
 - de Boran-sur-Oise ; Angy, Balagny-sur-Thérain (ex-SIVOM ABBM) ; Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu (ex-SIAE) et Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Morangles et Neuilly-en-Thelle (ex SIA Plateau du Thelle) dont la société SUEZ est l'actuel délégataire,
 - de Cauvigny, Ponchon, et Saint Felix dont la société VEOLIA est l'actuel délégataire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces différents avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
060-200067973-20190408-080419-DC-II-1-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 1^{er} avril 2019
Date de l'affichage : 2 avril 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 40 (+ 7 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 47

OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Numéro de la Délibération : 080419-DC-II-2

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Étaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain DUCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Josiane VANBERSEL, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Geneviève DELABY, Nicole ROBERT.

Étaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Patrick CORBEL, Marc VIRION, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE, Pascal WAWRIN.

Mmes Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Danielle DEBLIECK, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Étaient absents et excusés :

MM. Pascal BOIS, Alain PAILLARD, Bertrand BAECKEROOT.

Mmes Christelle GAUVIN, Jacqueline VANBERSEL.

Étaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean-Jacques DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Isabelle VILAREM.
M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
M. Pierre ORVEILLON a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.
M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.
M. Alain ARNOLD a donné pouvoir à Mme Annie BLANQUET.
M. Bernard ONCLERCQ a donné pouvoir à M. Gérard AUGER.
Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

Secrétaire de séance : M. Jean VERTADIER, délégué de la commune de Silly Tillard.

OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 codifié aux articles R 2224-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2018-DCC-165 du 20 décembre 2018 modifiant le règlement de collecte relatif à l'ex-Communauté de communes du Pays de Thelle approuvé le 07 avril 2017 et le règlement de collecte relatif à l'ex-Communauté de communes La Ruraloise approuvé le 20 décembre 2016 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'introduire dans les deux règlements les impacts de l'extension des consignes de tri effective au 1^{er} avril 2019 dont les principales modifications résident dans la dénomination des emballages, la conteneurisation, le calendrier de collecte avec les changements de fréquence ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les projets de règlements de collecte ci-annexés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdits règlements valant arrêté.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190408-080419-DC-II-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019
Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Règlement de la collecte
des déchets ménagers et assimilés
sur le périmètre des 6 communes ci-dessous

Approuvé par délibération n°165/2018 en date du 20 décembre 2018

Communes concernées :

Blaincourt-Lès-Précy
Boran-sur-Oise
Cires-Lès-Mello
Mello
Précy-sur-Oise
Villers-sous-Saint-Leu



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe – BP 45 – 60530 NEUILLY EN THELLE

T : 03 44 26 99 50 Fax : 03 44 26 99 77 E-mail : contact@thelloise.fr

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement	3
Article 2 : Définitions générales	3
2.1 Déchets ménagers.....	3
2.2 Déchets dangereux des ménages	5
2.3 Déchets assimilés aux ordures ménagères (déchets non ménagers)	6
Article 3 : Champ d'application du présent règlement	6
3.1. Acteurs concernés	6
3.2. Déchets entrant dans le champ d'application	7
3.3. Déchets exclus du champ d'application	7
Article 4 : Définition du service de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés aux ordures ménagères	7
4.1. Collecte en porte à porte	7
4.2. Collecte sur points de regroupement	8
4.3. Collecte en apport volontaire	9
Article 5 : Définition des contenants de collecte	9
5.1. Contenants pour ordures ménagères	9
5.2. Contenants pour emballages ménagers	9
5.3. Contenants pour déchets d'emballage en verre.....	10
5.4. Contenants pour déchets végétaux.....	10
5.5. Contenants pour déchets textiles	10
Article 6 : Présentation à la collecte	10
Article 7 : Conditions nécessaires à la collecte	10
7.1. Voies existantes.....	11
7.2. Voies nouvelles.....	11
7.3. Conditions générales relatives aux locaux de stockage	12
Article 8 : Définition du service de collecte des autres déchets ménagers et des déchets dangereux des ménages et des professionnels	12
8.1. Collecte par apport volontaire en déchèterie.....	12
8.2. Collecte hors des sites de la Communauté de communes Thelloise	13
Article 9 : Financement du service de collecte	13
9.1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).....	13
9.2. Redevance spéciale (RS)	13
Article 10 : Obligations et interdictions	14
10.1. Obligations relatives aux déchets présentés à la collecte	14
10.2. Obligations relatives aux services de collecte	15
10.3. Obligations relatives aux contenants de collecte	16
10.4. Obligations relatives à la présentation des contenants de collecte	16
10.5. Obligations relatives à l'accès aux véhicules de collecte	16
10.6. Obligations relatives aux locaux de stockage	16
10.7. Obligations relatives à l'apport volontaire en silos	17
10.8. Obligations relatives à l'apport volontaire en déchèterie	17
Article 11 : Modification du présent règlement et textes complémentaires	17
11.1. Modifications du règlement	17
11.2. Règlements particuliers ultérieurs de la collectivité complétant le présent règlement	17
Article 12 : Exécution du règlement	17
Article 13 : Durée de validité du règlement	17

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Thelloise exerce en lieu et place des communes membres ses compétences en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés.

Cette compétence comprend la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés selon les modalités définies ci-après. La gestion des déchèteries, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont confiés au Syndicat Mixte Départemental de l'Oise (SMDO).

Article 2 : Définitions générales

2.1 Déchets ménagers

Les déchets ménagers regroupent les déchets produits par les ménages sur leur lieu d'habitation, qui ne présentent pas de caractère dangereux et ne comportent aucun risque pour l'homme ou l'environnement. Ces déchets excluent donc les déchets dangereux et toxiques des ménages. Les déchets ménagers comprennent :

2.1.1. Ordures ménagères

Ce sont les déchets tel que définis ci-dessous produits par les ménages :

- Les déchets provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, chiffons, balayures et résidus divers.

Ne sont pas compris dans la dénomination des ordures ménagères non recyclables :

- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur ;
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ainsi que les vitres entières ;
- Les matières pulvérulentes (ciment, etc.) ;
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- Les cadavres d'animaux, sources de risques sanitaires, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères ;
- Les déchets qui, par leurs dimensions, leur poids, ou leur mesure, sont considérés comme des encombrants ;
- Les déchets végétaux, quel que soit leur taille, qui bénéficient d'une collecte spécifique en porte à porte et dans les déchèteries du territoire ;
- Les déchets recyclables, emballages en verre et papier faisant l'objet de collectes sélectives.

2.1.2. Emballages ménagers (tri)

Ces déchets recyclables sont produits par les ménages et comprennent les déchets en papier et en carton, les déchets d'emballage en plastique et en métal et les briques alimentaires.

➤ Les papiers :

- Les journaux, revues, magazines, prospectus, catalogues,
- Les enveloppes, papiers de bureau, courriers...
- Les cahiers, annuaires et livres

- Les emballages :
 - En papier et en carton :
 - Les sacs et sachets
 - Les boîtes, les cartons,
 - Les briques alimentaires (avec les bouchons), les boîtes de lait, de jus de fruit ou de soupe...
 - En plastique :
 - Les bouteilles alimentaires et flacons d'hygiène ou d'entretien en plastique transparent ou opaque (avec les bouchons)
 - Les boîtes, les pots, les blisters, les emballages sous vide et les barquettes,
 - Les sacs, les sachets, les tubes, les suremballages, les films plastiques...
 - En métal :
 - Les bidons de sirop, les aérosols,
 - Les boîtes de conserve, les barquettes alimentaires, les canettes de boisson,
 - Les boîtes, les tubes et les couvercles de pots,
 - Les capsules à café et petits contenants.



Certains emballages, aujourd'hui non recyclables, pourront être intégrés à la liste des déchets recyclables au fur et à mesure des avancées techniques.

2.1.3. Emballages en verre

Ceux sont les contenants usagés en verre en mélange : verre blanc et verre coloré (les bouteilles, bocaux de conserve et autres pots ou flacons...) débarrassés de leur bouchon capsule et couvercle en métal.

Sont exclus de cette dénomination, la faïence, la porcelaine, les ampoules, les vitres, la vaisselle en verre ou en cristal et tous les autres objets en verres spéciaux.

2.1.4. Déchets végétaux

Les déchets d'origine végétale ou déchets verts sont généralement les déchets issus de l'entretien des cours et jardins des particuliers :

- Branches en fagot ; tailles de haie ;
- Les tontes de gazon ;
- Les feuilles et les fleurs.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets végétaux :

- Les souches et troncs d'arbres ;
- La terre ;
- Les déchets de balayage ;
- Les déchets fermentescibles des ménages (papiers/cartons, reste de repas) ;
- Les ordures ménagères.

2.1.5. Encombrants (hors déchets présentant un risque spécifique)

Il s'agit des déchets issus de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être pris en compte par les modes de collecte traditionnels :

- Appareils sanitaires : chaudières, ballons d'eau chaude, chauffe-eau, baignoires, bacs à douche, ...

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets encombrants :

- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur trop lourdes (supérieur à 40 kg) ou trop volumineuse pour rentrer dans la benne ainsi que les pneumatiques ;
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ainsi que les vitres entières ;
- les matières pulvérulentes (sciure, cendre, ciment, etc.) ;
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les encombrants sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- Les cadavres d'animaux, sources de risques sanitaires ;
- Les déchets de balayage mécanique ou manuel ;
- Les déchets diffus spécifiques : pots de peintures, batteries, etc ;
- Les objets dont le volume est supérieur à 1 m³ ou dont la largeur est supérieure à 2 mètres ou la masse est supérieure à 75 kg.

2.1.6. Ferrailles

Les ferrailles sont les déchets constitués de métal tels que les moteurs de véhicules, éléments de carrosserie, tuyauteries, vélos, objets en métal...

2.1.7. Gravats et déblais domestiques

Ces déchets sont les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux des particuliers à l'exclusion des travaux professionnels ou publics.

2.1.8. Déchets textiles

Ce sont les vêtements usagés, la maroquinerie, les chaussures et la lingerie de maison à l'exclusion des textiles sanitaires.

2.1.9. Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)

Conformément au décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, ils sont constitués de tous les appareils fonctionnant à partir de courants électriques ou de champs électromagnétiques avec une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu. On entend par DEEE, tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut (petit et gros électroménager, équipements informatiques et de télécommunication, outils électriques, jouets...).

2.1.10. Déchets d'éléments d'ameublement

Conformément au décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012, ils sont constitués des meubles de salon, séjour, salle à manger, des meubles d'appoint, des meubles de chambre à coucher, de la literie, des meubles de bureau, des meubles de cuisine, des meubles de salle de bains, des meubles de jardin, des sièges, des mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

2.2. Déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages regroupent les déchets des ménages présentant un caractère dangereux ou un risque pour l'homme et l'environnement. Les déchets dangereux des ménages comprennent :

2.2.1. Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Il s'agit des déchets de soins issus des patients en auto traitement : les déchets perforants de type piquants, coupants et perforants : voir liste sur le site de l'Eco-organisme DASTRI.

2.2.2. Autres déchets dangereux des ménages

Il s'agit des déchets issus de l'activité des ménages qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou d'autres propriétés ne peuvent être mélangés aux ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement : acides et bases, bombes aérosols non vides, extincteurs, peintures, vernis, teintures, lampes halogènes et néons, mastics, colles et résines, produits d'hygiène (cosmétiques, thermomètres...), produits phytosanitaires, de traitement du bois et des métaux, diluants, détergents, détachants ou solvants, graisses, huiles végétales et hydrocarbures, piles, batteries...

2.3. Déchets assimilés aux ordures ménagères (déchets non ménagers)

Ces déchets proviennent des activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou de services privés ou publics. Ces déchets sont, de part leur nature, leur composition et leur quantité, assimilables aux ordures ménagères. Ils ne constituent aucun risque ni aucun danger pour l'homme ou son environnement. Ces déchets sont assimilés aux ordures ménagères lorsqu'ils sont présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets des marchés alimentaires et forains peuvent être assimilés aux ordures ménagères s'ils correspondent aux critères définis ci-dessus. Les déchets ne devront présenter aucun risque pour l'homme et l'environnement. Sont notamment exclus tout déchet faisant l'objet d'une collecte ou d'un traitement spécifique (ex : déchets d'origine animale soumis à des règles et contrôles sanitaires particuliers). Les déchets assimilés aux ordures ménagères doivent être distingués dans leur part recyclable et sont assujettis aux mêmes contraintes que les ordures ménagères du fait de leur assimilation.

Les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation (déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des ménages et assimilés) sont également assimilés aux ordures ménagères.

Article 3 : Champ d'application du présent règlement

Le présent règlement s'impose à tout producteur, détenteur, collecteur ou responsable de traitement ou valorisation de déchets qu'il s'agisse de particulier, de personne physique, de personne morale de droit public ou de droit privé. Ces dispositions s'appliquent, chacun en ce qui le concerne, pour tout déchet visé ci-dessous dès lors que l'opération de collecte, de traitement ou valorisation est réalisée sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise ou dans un établissement ou par un service que la Communauté de communes Thelloise a sous sa responsabilité.

3.1. Acteurs concernés

3.1.1. Producteur de déchet

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets.

3.1.2. Détenteur de déchet

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

3.2. Déchets entrant dans le champ d'application

3.2.1. Déchets issus des ménages

3.2.1.1. Déchets ménagers

Ils sont définis à l'article 2.1., à l'exclusion des déchets interdits en déchèterie (voir règlement des déchèteries sur le site internet du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, SMDO).

3.2.1.2. Déchets dangereux des ménages

Ils sont définis à l'article 2.2.2.

3.2.2. Déchets assimilés aux ordures ménagères

Ces déchets sont ceux définis à l'article 2.3. répondant à toutes les conditions cumulatives qui y sont énoncées.

3.3. Déchets exclus du champ d'application

Sont expressément exclus du champ d'application du présent règlement, les déchets autres que ceux visés à l'article 3.2. La Communauté de communes Thelloise n'est ni compétente, ni responsable de la collecte, du traitement, de l'élimination ou de la valorisation des déchets ne correspondant pas à ces définitions.

Tout producteur ou détenteur de déchets ne correspondant pas à ces définitions limitatives reste responsable de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation.

Ces déchets doivent être éliminés par des entreprises spécialisées dans des conditions propres à protéger les personnes et l'environnement. A titre d'exemple, sont exclus du champ d'application du présent règlement, les déchets industriels spéciaux, les déchets industriels banals issus des activités artisanales et commerciales ou des services publics ou privés (sauf assimilés en application de l'article 2.3.), les déchets d'activités de soins à risque infectieux ou autre, les déchets de travaux de bâtiment ou génie civil ...

Article 4 : Définition du service de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés aux ordures ménagères

Le service de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés aux ordures ménagères est réalisé selon trois dispositions techniques distinctes en fonction de critères objectifs techniques et financiers d'exploitation.

4.1. Collecte en porte à porte

Le service de collecte en porte à porte concerne **exclusivement les déchets définis aux articles 2.1.1, 2.1.2, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.9 et 2.1.10**. Il est organisé dans les conditions fixées par délibération du Conseil de Communauté. Les fréquences sont déterminées par application de critères techniques et financiers dans l'intérêt du service et ne peuvent être modifiés sur demande ponctuelle compte tenu des incidences économiques et fiscales et de la complexité technique que représenteraient ces modifications.

Type Déchet	Service de collecte
Ordures ménagères non recyclables	Porte à porte 1 fois par semaine
Ordures ménagères recyclables hors verre	Porte à porte 1 fois par semaine
Déchets Végétaux	Porte à porte 1 fois par semaine des semaines 14 à 48 Collecte des sapins au cours de la semaine 2
Encombrants	Porte à porte sur rendez vous

Les horaires de collecte sont compris entre 5h30 et 14h00. Les déchets sont apportés au point de collecte par les usagers au plus tôt à partir de 19h la veille de la collecte.

Puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte et au plus tard à 20h le jour de la collecte.

Les jours de collecte sont définis comme suit sauf pour les déchets encombrants objets du chapitre 2.1.5 :

- Lundi : Collecte de Précý sur Oise ;
- Mardi : Collecte de Cires les Mello ;
- Jeudi : Collecte de Boran sur Oise et Blaincourt lès Précý ;
- Vendredi : Collecte de Villers sous St Leu et Mello.

Le jour de collecte des déchets encombrants est le mercredi et s'effectue uniquement sur rendez-vous. Le rendez-vous pourra être convenu sur appel de l'utilisateur au n° vert : 0 800 100 105.

Ces informations sont communiquées sur demande à tout administré. Un calendrier de collecte est distribué aux usagers en fin d'année civile. Les services de collecte susvisés sont effectués les jours fériés à l'exception du 1^{er} janvier, du 1^{er} mai et du 25 décembre. Les collectes non effectuées lors de ces trois jours fériés feront l'objet d'une collecte de substitution le mercredi le plus proche.

4.2. Collecte sur points de regroupement

Lorsque les caractéristiques de la voie ne permettent pas de réaliser la collecte sans effectuer de marches-arrières ou des manœuvres dangereuses, le service de collecte s'effectue en priorité en tête de voie à partir d'un point de regroupement, après concertation avec les maires et les habitants.

Les modalités de collecte sur les points de regroupement sont les mêmes que celles décrites à l'article 4.1.

4.2.1. Conditions générales relatives aux points de regroupement

Les points de regroupements sont situés sur domaine privé, à proximité des habitations desservies. Si la situation des lieux interdit cette possibilité, il sera exceptionnellement et temporairement autorisé le positionnement de point de regroupement sur domaine public. Les producteurs de déchets devront préalablement solliciter l'autorisation d'occupation au propriétaire du domaine public concerné et demander la validation du service de collecte de la Communauté de communes Thelloise. La Communauté de communes Thelloise identifie les points de regroupement et valide avec l'accord de la commune concernée, les aires de stockage aménagées sur ces points en fonction de critères de sécurité, d'environnement, d'accessibilité et de desserte des riverains. L'aménagement et l'entretien des points de regroupement sont à la charge des riverains s'ils sont situés sur le domaine privé, ou de la commune s'ils sont situés sur le domaine public.

4.2.2. Aménagements des points de regroupement

La surface minimale de stockage sera définie par la Communauté de communes Thelloise en accord avec la commune concernée, en fonction du nombre de bacs prévus. La Communauté de communes Thelloise se réserve le droit de faire modifier l'espace concerné s'il ne convient pas à la bonne organisation de la collecte. Le gestionnaire de l'espace a la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de cette aire.

4.3. Collecte en apport volontaire

Le service de collecte des **déchets définis aux articles 2.1.3** est assuré sur l'ensemble de la Communauté de communes Thelloise par la mise à disposition de la population de conteneurs spécifiques définis à l'article 5.3. La Communauté de communes Thelloise définit l'emplacement de ces conteneurs en fonction de critères objectifs techniques, de sécurité et financiers, au besoin sur domaine privé dans le cadre d'une convention conclue avec le propriétaire de l'emplacement. Ce type de déchets, ne devant pas être mélangé avec les ordures ménagères non recyclables ou recyclables, sera collecté exclusivement par les conteneurs spécialement dédiés à ces déchets.

Le service de collecte des **déchets définis aux articles 2.1.8** est assuré sur l'ensemble de la Communauté de communes Thelloise par la mise à disposition de la population de conteneurs spécifiques. Ce type de déchets, ne devant pas être mélangé avec les ordures ménagères non recyclables ou recyclables, sera collecté exclusivement par les conteneurs spécialement dédiés à ces déchets.

Article 5 : Définition des contenants de collecte

5.1. Contenants pour ordures ménagères

Pour la collecte des **ordures ménagères**, les contenants (bacs et sacs) sont achetés ou loués par leurs utilisateurs auprès de fournisseurs spécialisés et agréés. Ces contenants ne sont donc pas propriété de la Communauté de communes Thelloise. L'utilisateur est responsable de son contenant et doit en assurer l'hygiène et la propreté. Les contenants cassés ou inadaptés à la collecte doivent être réparés ou remplacés dans les 72 heures suivant le signalement des anomalies par la Communauté de communes Thelloise. Dans ce cadre, l'opérateur de collecte prendra contact avec l'utilisateur du contenants cassés pour décider du remplacement ou non du bac en fonction de son état de vétusté et du type de bacs (bacs normalisés AFNOR NF EN 840-1, NF EN 840-2, NF EN 840-5, NF EN 840-6)

Le contenant ne doit pas dépasser 660 litres.

5.2. Contenants pour emballages ménagers

La collecte des **emballages ménagers** (à l'exclusion des déchets d'emballage en verre) s'effectue uniquement en bacs roulants. Les bacs roulants doivent être d'un modèle normalisé AFNOR NF EN 840-1, NF EN 840-2, NF EN 840-5, NF EN 840-6. Seuls les bacs suivants sont autorisés : 120, 180, 240, 340, 360, 500 et 660 litres maximum. Le nombre et le volume des bacs à installer sont définis par la Communauté de communes Thelloise sur la base de la règle de dotation suivante :

- Foyers individuels : 1 bac de 120 litres. Un second bac de 120 litres pourra être attribué à un même foyer si les quantités et la qualité des déchets triés le requièrent ;
- Foyers collectifs : le volume de bacs est calculé selon la population identifiée.

Les contenants dédiés aux **emballages ménagers** ne pourront en aucun cas être utilisés pour y stocker des **ordures ménagères**.

Les bacs roulants sont constitués d'un fût gris et d'un couvercle jaune. Selon des conditions définies par la Communauté de communes Thelloise, certains bacs peuvent être munis d'un couvercle à ouverture réduite. Les bacs de collecte sélective sont la propriété de la Communauté de communes Thelloise qui les fournit, selon les renseignements communiqués, et en assure la gestion et la maintenance. Leur nettoyage est à la charge de l'utilisateur.

La présentation des déchets en sacs plastiques transparents jaunes est autorisée pour les centres-villes constitués de maisons de ville sans jardins et en cas d'augmentation ponctuelle de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Les sacs sont disponibles auprès de la mairie de la commune de résidence de l'utilisateur. Ils doivent être utilisés uniquement pour la collecte des emballages ménagers.

5.3. Contenants pour déchets d'emballage en verre

Pour la collecte des déchets d'emballage en verre, en application de l'article 4.3., des silos sont mis à disposition de la population. Ces silos à verre (de surface, enterrés ou semi-enterrés) sont des conteneurs en accès libre destinés à recueillir le verre usagé. L'implantation et le choix de ces silos relèvent de la stricte compétence de la Communauté de communes Thelloise, qui les définit en fonction de critères objectifs techniques, financiers et de sécurité, en concertation avec les maires. Les adresses d'implantation de ces silos sont précisées au dos des calendriers de collecte des déchets.

5.4. Contenants pour déchets végétaux

Pour la collecte des déchets végétaux, les contenants sont achetés ou loués par leurs utilisateurs auprès de fournisseurs spécialisés et agréés. Ces contenants ne sont donc pas propriété de la Communauté de communes Thelloise. L'utilisateur est responsable de son contenant et doit en assurer l'hygiène et la propreté. Les contenants cassés ou inadaptés à la collecte doivent être réparés ou remplacés dans les 72 heures suivant le signalement des anomalies par la Communauté de communes Thelloise.

Les branchages présentés sous forme de fagots (pas de lien plastique ou métal) ne requièrent pas de contenant spécifique et peuvent être déposés sur le trottoir en l'état.

5.5. Contenants pour déchets textiles

Les déchets textiles visés à l'article 2.1.8 sont collectés dans des conteneurs installés par des associations, sur la voie publique. Ces associations assurent le tri et le recyclage des textiles.

Article 6 : Présentation à la collecte

Seuls les déchets stockés dans les contenants autorisés sont apportés au point de collecte par les usagers. Les bacs roulants sont accessibles au personnel assurant la collecte aux heures et jours définis. Les heures et jours de collecte peuvent être communiqués sur demande par la Communauté de communes Thelloise. Les contenants devront être alignés en bordure du trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. En l'absence de trottoir, ils seront placés sur un sol goudronné ou bétonné à un emplacement ne gênant pas les circulations piétonnes, cycliste, à mobilité réduite et automobile. Ils seront rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. En cas de modification de la plage des horaires de collecte, de la fréquence ou des jours de collecte, l'information sera effectuée par la Communauté de communes Thelloise et les services municipaux.

Article 7 : Conditions nécessaires à la collecte

Pour optimiser la sécurité du personnel, des usagers et des riverains, la collecte est effectuée en marche avant, sauf dispositions particulières (voir article 4.2.).

7.1. Voies existantes

Les caractéristiques des voies existant avant l'adoption du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas toujours adaptées à la collecte des ordures ménagères en porte à porte. En particulier, conformément à la recommandation R 437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, lorsque les caractéristiques de la voie ne permettent pas de réaliser la collecte sans effectuer de marches arrière, des dispositifs adaptés à chaque situation sont recherchés. Dans ces cas, la collecte est assurée en priorité en tête de voie à partir d'un point de regroupement aménagé en limite d'alignement et conforme aux prescriptions de l'article 4.2., sur domaine privé, ou à défaut sur le trottoir de la voie desservie la plus proche. Les déchets sont amenés par les riverains au point de regroupement dans des bacs roulants et/ou des sacs définis à l'article 5. L'aménagement et l'entretien du point de regroupement sont à la charge des riverains s'il est situé sur le domaine privé, ou de la collectivité s'il est situé sur le domaine public. La liste des voies inadaptées pour une collecte en porte à porte est communiquée sur demande auprès de la Communauté de communes Thelloise.

En outre, la collecte dans les voies privées est assujettie à la signature préalable d'une convention entre la Communauté de communes Thelloise et le ou les propriétaires ou leurs représentants. Au cas où le véhicule de collecte ne peut pas circuler dans des conditions normales de sécurité, la Communauté de communes Thelloise fera appel aux services de police qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de travaux publics ou privés, rendant l'accès aux voies ou immeubles impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, le maître d'œuvre sera tenu de laisser un ou plusieurs accès sécurisés permettant au personnel de collecte d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte. L'arrêt de circulation devra être transmis au service par la commune concernée.

Dans le cas où ce type d'accès est impossible, le maître d'œuvre, qu'il soit public ou privé, sera tenu d'apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles, puis de ramener les bacs roulants et/ou sacs à leur point initial. Ce point de collecte sera un des points de regroupement temporaire fixé par la Communauté de communes Thelloise. Dans certains cas, il pourra être demandé au maître d'œuvre de mettre à disposition des bacs collectifs pendant la durée du chantier.

7.2. Voies nouvelles

Les véhicules de collecte ne circulent sur une voie créée après l'adoption du Plan Local d'Urbanisme que si elle permet une circulation sans marche arrière, c'est-à-dire si elle comporte un tenant et un aboutissant ou si les impasses comportent à leur extrémité une aire de retournement adaptée. Dans les deux cas, les voies nouvelles doivent répondre aux conditions fixées dans le PLU. En outre, la collecte dans les voies privées est assujettie à la signature préalable d'une convention entre la Communauté de communes Thelloise et le ou les propriétaires ou leurs représentants. Au cas où le véhicule de collecte ne peut pas circuler dans des conditions normales de sécurité, la Communauté de communes Thelloise fera appel aux services de police qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de travaux publics ou privés, rendant l'accès aux voies ou immeubles impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, le maître d'œuvre sera tenu de laisser un ou plusieurs accès sécurisés permettant au personnel de collecte d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte. L'arrêt de circulation devra être transmis au service par la commune concernée. Dans le cas où ce type d'accès est impossible, le maître d'œuvre, qu'il soit public ou privé, sera tenu d'apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles, puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de collecte sera un des points de regroupement temporaire fixé par la Direction de la Propreté. Dans certains cas, il pourra être demandé au maître d'œuvre de mettre à disposition des bacs collectifs pendant la durée du chantier.

7.3. Conditions générales relatives aux locaux de stockage

En zone d'habitat collectif, les immeubles neufs et ceux nécessitant un permis de construire pour leur rénovation ou réhabilitation pourront comporter un local de stockage. Le lieu de stockage est au niveau du rez-de chaussée, avec accès sur la voie publique ou au point de chargement le plus proche. Même en cas d'absence de local de stockage, il est signalé, de manière très précise, par une plaque mentionnant "emplacement des bacs" ou par une signalisation au sol.

Si le local est réalisé, ce local devra répondre aux mêmes dispositions qu'une aire de stockage, conformément à l'article 4.2.2. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- une hauteur minimum sous plafond de 2,20 mètres.
- le rapport longueur/largeur doit être compris entre 1 et 2.
- une zone restera libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres.
- le local doit être conçu de façon à éviter la proximité et la confusion entre les bacs des ordures ménagères non recyclables et ceux de la collecte sélective.
- la porte d'accès doit être impérativement à double battant avec une largeur d'au moins 1,40 mètres et avec une possibilité de verrouillage ou de déverrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation. Par ailleurs, elle doit pouvoir être bloquée en position ouverte par des bloque-porte automatiques ;
- le local doit être équipé d'un poste de lavage d'une évacuation des eaux usées, d'un point d'éclairage d'un minimum de 50 lux et d'une ventilation suffisante.
- en cas de présence d'un vide-ordures, il faut respecter les recommandations du Guide des prescriptions techniques de la propreté (disponible auprès de la Communauté de communes Thelloise).

La surface minimale des locaux en fonction des habitants desservis doit être approuvée par la Communauté de communes Thelloise et la commune concernée avant sa construction.

Article 8 : Définition du service de collecte des autres déchets ménagers et des déchets dangereux des ménages et des professionnels

8.1. Collecte par apport volontaire en déchèterie

8.1.1. Définitions

Une déchèterie est un centre ouvert aux particuliers et aux professionnels pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte prévue pour les ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

8.1.2. Conditions générales

Les seuls déchets des ménages acceptés en déchèterie sont les suivants :

- les déchets végétaux visés à l'article 2.1.4.,
- les encombrants visés à l'article 2.1.5., à l'exclusion des déchets interdits dans le règlement des déchèteries,
- les ferrailles visées à l'article 2.1.6.,
- les gravats et déblais domestiques visés à l'article 2.1.7.,
- les déchets textiles visés à l'article 2.1.8.,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques visés à l'article 2.1.9.,
- les déchets d'ameublement visés à l'article 2.1.10.,
- les déchets dangereux des ménages visés à l'article 2.2.2.

12

8.1.3. Conditions spécifiques

Les déchèteries sont de la compétence du SMDO et font l'objet d'un règlement intérieur définissant leur mode de fonctionnement, horaires, conditions d'accès... Ce règlement est disponible auprès des services du SMDO ou sur son site internet. Il définit en particulier les conditions d'accès des professionnels en déchèterie. Le gardien de la déchèterie est habilité à faire respecter le règlement par tout usager fréquentant la déchèterie. En cas de travaux d'aménagement ou dysfonctionnements, certains déchets pourront être orientés sur d'autres sites fixes ou itinérants (notamment les déchets dangereux des ménages). Des recycleries sont mises en place dans certaines déchèteries. Des associations caritatives proposent aux usagers de récupérer leurs déchets (mobilier, vaisselle, outils, linge...) en vue de les réparer et de les revendre aux personnes en situation de précarité.

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries et des recycleries sont disponibles sur le site internet du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) : www.smdoise.fr

8.2. Collecte hors des sites de la Communauté de communes Thelloise

Les piles sont collectées dans des conteneurs installés par les distributeurs, dans leurs établissements : commerces, grandes surfaces... Le tri et le recyclage des piles sont assurés par une entreprise reconnue comme filière nationale.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) visés à l'article 2.1.9. sont collectés par les distributeurs sur le principe du 1 pour 1 : l'ancien équipement est repris lors de l'achat d'un équipement neuf équivalent. Le tri et le recyclage des DEEE sont assurés par une entreprise reconnue comme filière nationale.

Les pneumatiques sont collectés par les distributeurs, dans leurs établissements. Le tri et la valorisation des pneumatiques sont assurés par une entreprise reconnue comme filière nationale.

L'élimination des déchets médicaux diffus des ménages définis à l'article 2.2.1. est de la responsabilité du producteur. En particulier, les déchets à risques infectieux doivent être conditionnés dans des contenants à usage unique et suivre des filières d'élimination spécialisées (Dastri.fr).

Les déchets végétaux visés à l'article 2.1.4., ainsi que la partie fermentescible des ordures ménagères non recyclables, peuvent être compostés au domicile des particuliers, soit en tas à l'air libre, soit à l'aide d'un composteur. En habitat vertical, la part fermentescible des ordures ménagères peut également être traitée dans un composteur. Le compost obtenu est utilisé sur place comme apport nutritif et structurant des sols (compostage).

Article 9 : Financement du service de collecte

9.1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 6 communes du territoire est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et le budget général de la Communauté de communes Thelloise.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé par délibération du Conseil Communautaire chaque année.

9.2. Redevance spéciale (RS)

La redevance spéciale est due par les professionnels, les établissements publics et les collectivités territoriales qui confient à la Communauté de communes Thelloise l'élimination de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères quand leur production atteint 1 000 litres par semaine.

Ne sont pas assujettis à la redevance spéciale :

- Les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets,
- Les établissements dont le volume de déchets présenté à la collecte est inférieur à 1 000 litres par semaine.

La collecte des DAC assimilés aux ordures ménagères est soumise au règlement, par le producteur redevable, de la Redevance Spéciale (RS), redevance calculée en fonction du service rendu (une convention spécifique est obligatoire).

Les puces électroniques sur les bacs DIB-DAC ou les adhésifs spécifiques permettent d'identifier les bacs présentés à la collecte (uniquement pour les déchets assimilés aux ordures ménagères).

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le prix des services proposés par la Communauté de communes est établi net et sans taxe au volume collecté et traité.

Le recouvrement se fait par une facture établie par les services de la Communauté de communes Thelloise selon les modalités de calcul et les tarifs en vigueur.

Le montant est exigible à la fin de chaque trimestre ou annuellement, en fonction du volume produit annuellement.

Toute période commencée est due sauf en cas de cessation, de transfert d'activité ou de déménagement.

Toute cessation du paiement entraîne l'arrêt du ramassage.

Les emballages recyclables, dans la mesure où ils sont conformes aux prescriptions de tri, sont collectés gratuitement dans le cadre de la politique de valorisation des déchets de la Communauté de communes Thelloise.

Chaque usager du service est tenu de payer le montant correspondant à la redevance.

Article 10 : Obligations et interdictions

10.1. Obligations relatives aux déchets présentés à la collecte

10.1.1. Chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter à la collecte exclusivement les déchets définis aux articles 2.1. et 2.3. du présent règlement. Sont exclus de ces déchets, tout déchet liquide, tout déchet susceptible de blesser les personnels chargés de la collecte, de la valorisation ou de l'élimination, susceptible de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement et susceptible d'altérer les contenants. À défaut, le producteur ou détenteur engage sa responsabilité en cas d'accident.

10.1.2. Chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter, à la collecte, dans les contenants définis à l'article 5.1., les déchets ordures ménagères prévus à l'article 2.1.1. aux seuls jours de collecte prévus à cet effet. De même chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter à la collecte, les emballages ménagers (tri) prévus à l'article 2.1.2. dans les bacs roulants définis à l'article 5.2., aux seuls jours de collecte prévus à cet effet. Les obligations visées au 10.1.1. et 10.1.2. s'imposent aux déchets visés à l'article 2.3. pour la part respective des déchets qui en raison de leur nature et de leur composition sont assimilables aux ordures ménagères.

10.1.3. Chaque producteur ou détenteur de déchet s'engage à découper ou à plier les cartons et emballages avant de les déposer en vrac (et sans sacs plastiques) dans le bac destiné à cet effet.

10.1.4 Le seuil pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères définis à l'article 2.3. des non ménages est de 10 m³ et pour les emballages ménagers définis à l'article 2.1.2. de 15 m³

10.1.5. Chaque producteur ou détenteur de déchets s'engage à déposer ses déchets d'emballage en verre définis à l'article 2.1.3 en vrac dans les seuls silos à verre prévus à l'article 5.3.

10.1.6. Chaque producteur ou détenteur de déchets s'engage à déposer ses déchets végétaux définis à l'article 2.1.4. dans les contenants ou sous forme de fagots de petite taille (diamètre des branches de 4 cm maximum, longueur du fagot de 1,20m maximum) et de poids inférieur à 25 kg.

10.1.7. Chaque producteur ou détenteur de déchets s'engage à déposer ses déchets encombrants définis à l'article 2.1.5. sur le trottoir le jour de la collecte dans les limites suivantes :

- Longueur inférieure à 2m ;
- Largeur inférieure à 1m50 ;
- Poids inférieur à 75 kg ;
- Volume global présenté inférieur à 1m³.

10.1.8. Chaque producteur ou détenteur de déchets s'engage à déposer ses déchets textiles définis à l'article 2.1.8 en sac dans les conteneurs prévus à l'article 5.5.

10.1.9. Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter sur le domaine public, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, tous types de déchets. Les déchets doivent être déposés sur la voie publique dans les contenants appropriés définis à l'article 5. et aux jours et heures de collecte fixés à l'article 4.1 sans gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité, de nuisances à l'hygiène publique ou à l'environnement.

Les maires dans le cadre de leur pouvoir de police pourront faire procéder à l'enlèvement d'office des déchets, avec facturation au responsable du dépôt, après mise en demeure de ce dernier, s'il est constaté des infractions au présent règlement et en particuliers le non-respect des jours, horaires et conditions de présentation des déchets.

10.2. Obligations relatives aux services de collecte

- Les services de collecte des déchets des ménages sont placés sous la responsabilité de la Communauté de communes Thelloise chargée de faire respecter la continuité de la collecte, les horaires et conditions de collecte (jours et fréquences déterminés).
- Le SMDO a la responsabilité du traitement, de la valorisation et de l'élimination des déchets ainsi collectés.
- Les administrateurs d'immeubles devront apposer leurs noms et coordonnées dans chaque entrée d'immeuble et signaler tout changement à la Communauté de communes Thelloise.
- Les régies, propriétaires, gérants et syndics d'immeubles sont tenus d'afficher dans les lieux de stockage, les informations fournies par la Communauté de communes Thelloise, notamment les consignes de tri des ordures ménagères recyclables.
- Les personnels de police municipale veilleront au respect des dispositions des arrêtés et règlements notamment relatifs aux marchés alimentaires et forains.